

**Procédures**

- Elaboration du POS :
  - arrêté le 28/06/1995
  - publiée le 09/01/1997
  - approuvée le 18/09/1997
- Revisions du POS :
  - 1ère procédure :
    - présentée le 08/12/1995
    - arrêtée le 07/04/2000
    - non approuvée
  - 2ème procédure :
    - présentée le 02/12/2004
    - arrêtée le 29/03/2012
    - approuvée le

Document réalisé par :  
Economie, Aménagement et Urbanisme - Paris

Fond cadastral Bd parcellaire - IGN

### Légende

	Zone A		Ax		Espaces Boisés Classés en application de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme.
	Zone N		Na		Emprise du projet de prolongement de l'autoroute A150 ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.
Zone UA divisée en :			UAa		Bandes de recul particulières aux zones urbaines. La bande de recul est définie par l'espace compris entre la ligne discontinue identifiée par la lettre "R" et la limite de zone qui lui est la plus proche.
	Zone UB		UAb		Péri mètres identifiés, en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, des secteurs regroupant des éléments du patrimoine bâti à préserver dans les conditions définies par le règlement du présent PLU.
Zone UC divisée en :			UCa		Péri mètres identifiés, en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, des haies et plantations d'alignement à préserver dans les conditions définies par le règlement du présent PLU.
	Zone UD		UCb		Péri mètres nommés "P", identifiés en application de l'article R.123-11-b du Code de l'urbanisme, délimitant les secteurs dans lesquels un état de pollution des sols est présumé. Ces périmètres sont repérés à l'encart n°1 du présent document graphique. Le règlement prévoit des dispositions particulières aux terrains compris dans ces périmètres.
	Zone UE		Ufa		Péri mètres relatifs au risque d'inondation identifiés en application de l'article R.123-11-b du Code de l'urbanisme. Le règlement prévoit des dispositions particulières aux terrains compris dans ces périmètres.
Zone UF divisée en :			Ufb		PRI 1
	Zone UG divisée en :		Ugc		PRI 2
	Zone UH		Uga		PRI 3
Zone UY divisée en :			Uyb		PRI 4
	Zone UZ		Uyb		PRI 5
					PRI 6
					Zone d'expansion de crue

**Zone IAU :** IAU


**Berges de l'Austreberthe** identifiées pour l'application de règles de recul du bâti définies dans le règlement

**Péri mètres définitifs** en application de l'article L.123-1-5 10° du Code de l'urbanisme, dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. Ces périmètres sont repérés à l'encart n°2 du présent document graphique.

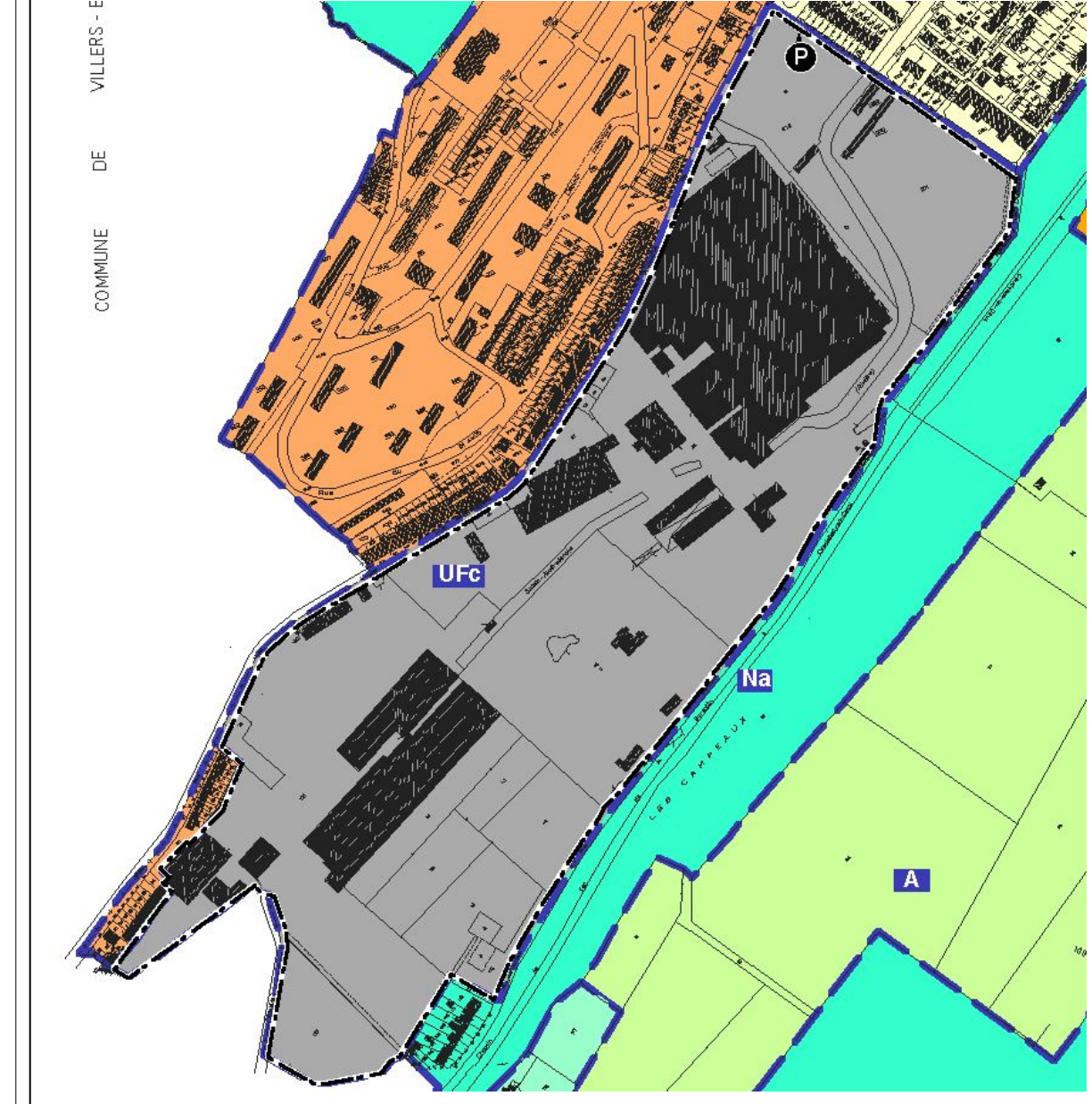
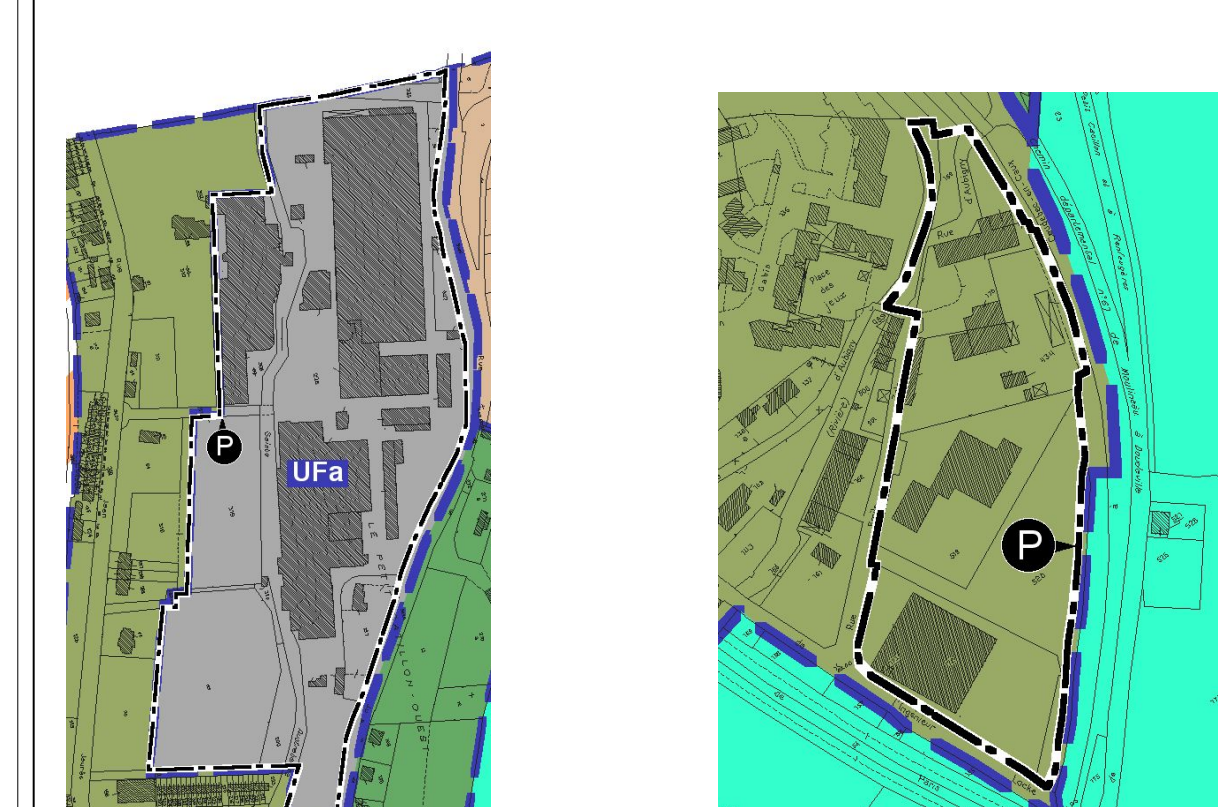
**Péri mètres relatifs au risque d'effondrement** lié à la présence de cavités souterraines, identifiés en application de l'article R.123-11-b du Code de l'urbanisme. Le règlement prévoit des dispositions particulières aux terrains compris dans ces périmètres.

**Echelle**

Echelle : 1/5000ème



Encart n°1



Encart n°2

